

Règlement du concours

« Gagnez un séjour magique à Disneyland® Paris® avec la carte de crédit Keytrade Bank Visa »

Les conditions du présent règlement s'appliquent au concours « Gagnez un séjour magique à Disneyland® Paris® avec la carte de crédit Keytrade Bank Visa » organisé en partenariat avec Visa, ci-après le « Règlement ».

★ ARTICLE 1 - Organisateur

Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), dont le siège est établi à Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, RPM Bruxelles - numéro de BCE BE-0879 257 191, ci-après dénommée « Keytrade Bank ».

Visa intervient en qualité de partenaire promotionnel principal du concours. Visa n'agit toutefois pas en qualité d'organisateur du concours, sauf mention expresse contraire dans le présent Règlement.

★ ARTICLE 2 - Participation

Ce concours est valable pour les personnes physiques majeurs résidant en Belgique, clientes de Keytrade Bank, titulaires d'une carte de crédit Keytrade Bank Visa Classic, Gold ou Platinum active pendant la période du concours.

Le concours est valable à l'exception des membres du personnel de Keytrade Bank et des membres du personnel des sous-traitants qui ont contribué à l'organisation du concours.

Du seul fait de sa participation au concours, le participant accepte sans réserve ni limitation aucune le contenu complet du présent Règlement, ainsi que toute décision prise par Keytrade Bank à l'occasion du concours ou dans le cadre de celui-ci.

Conditions spécifiques d'éligibilité

Pour participer valablement, le participant doit :

- être titulaire, ou le devenir pendant la durée du concours, d'une carte de crédit Keytrade Bank Visa Classic, Gold ou Platinum active ;
- s'inscrire au concours via [la page dédiée](#) pendant la période du concours ;
- compléter correctement le formulaire de participation en ligne ;
- utiliser dans le formulaire de participation la même adresse e-mail que celle associée à son compte Keytrade Bank, à défaut de quoi la participation sera considérée comme invalide ;
- répondre à la question de connaissance : « Les cartes de crédit Visa de Keytrade Bank sont gratuites la première année. Combien de transactions minimum faut-il effectuer ensuite pour continuer à en bénéficier gratuitement ?
Besoin d'un petit indice ? ⓘ ;
- répondre à une question subsidiaire : « Selon vous, combien de personnes auront participé au concours à la date du 5 juillet 2026 ? » ;
- effectuer au minimum huit transactions valables avec sa carte de crédit Keytrade Bank Visa entre le 8 juin 2026 et le 5 juillet 2026 inclus.

Sont exclus du concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ;
- les participations incomplètes, erronées, tardives, frauduleuses ou contraires au présent Règlement ;
- les transactions annulées, remboursées, rejetées, contestées ou non comptabilisées ;
- les transactions réalisées après la période du concours ;
- toute participation effectuée au moyen d'un procédé automatisé, frauduleux ou contraire à l'esprit du concours.

★ ARTICLE 3 - Mode de participation

La participation au concours se fait via une page dédiée accessible notamment depuis les communications de Keytrade Bank, telles que l'e-mail, l'application, le message sécurisé, le site web ou tout autre canal que Keytrade Bank jugera approprié.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au concours, en cas de plusieurs participations, seule la première participation sera prise en compte.

Pour participer au concours, les participants doivent :

- compléter le formulaire de participation en ligne en renseignant leurs données à caractère personnel, à savoir notamment leur prénom, leur nom et leur adresse e-mail associée à leur compte Keytrade Bank;
- répondre à la question de connaissance : « Les cartes de crédit Visa de Keytrade Bank sont gratuites la première année. Combien de transactions minimum faut-il effectuer ensuite pour continuer à en bénéficier gratuitement ? Besoin d'un petit indice ? ⓘ ;
- répondre à une question subsidiaire : « Selon vous, combien de personnes auront participé au concours à la date du 5 juillet 2026 ? » ;
- effectuer au minimum huit transactions valables avec leur carte de crédit Keytrade Bank Visa pendant la période du concours.

Le fait de s'inscrire au concours ne suffit pas à lui seul pour être éligible à l'attribution d'un prix. L'éligibilité suppose également le respect effectif de l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

★ ARTICLE 4 - Prix

Onze prix sont mis en jeu dans le cadre du concours.

Les prix sont utilisables jusqu'au 30/9/2026.

Premier prix - Premium Package

Un gagnant recevra un séjour à Disneyland® Paris pour quatre personnes comprenant :

- trois jours d'accès aux deux Parcs Disney ;
- deux nuits dans un hôtel Disney quatre ou cinq étoiles ;
- une chambre comprenant deux lits doubles ;
- un Premier Access pour une journée ;
- un VIP Tour pour une journée ;
- une carte cadeau d'une valeur de 500 EUR ;
- un PhotoPass ;
- les transferts en train aller-retour Bruxelles - Disneyland® Paris.

Prix secondaires - Standard Package

Dix gagnants recevront chacun un séjour à Disneyland® Paris pour quatre personnes comprenant :

- deux jours d'accès aux deux Parcs Disney ;
- une nuit dans un hôtel Disney quatre ou cinq étoiles ;
- une chambre comprenant deux lits doubles ;
- une carte cadeau d'une valeur de 400 EUR ;
- un PhotoPass ;
- les transferts en train aller-retour Bruxelles - Disneyland® Paris.

Les prix sont personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, totale ou partielle.

Les modalités pratiques relatives aux séjours, aux dates disponibles, aux transferts, aux hôtels, aux cartes cadeaux et aux prestations incluses seront communiquées aux gagnants après leur désignation.

Les cartes cadeaux remises dans le cadre des prix sont soumises aux conditions d'utilisation applicables à Disneyland® Paris, notamment en ce qui concerne les lieux d'utilisation autorisés, la durée de validité, les exclusions éventuelles, ainsi que les règles applicables en cas de perte, vol, dommage ou non-utilisation.

Keytrade Bank ne pourra être tenue responsable en cas de problème indépendant de sa volonté affectant l'attribution, l'utilisation ou la jouissance du prix.

Keytrade Bank se réserve le droit de vérifier le respect des conditions de participation et de réclamer toute preuve utile. En cas de non-respect, le prix pourra être refusé, réattribué ou récupéré.

★ ARTICLE 5 - Période du concours

Le concours se déroule du 8 juin 2026 au 5 juillet 2026 inclus.

Seules les inscriptions valablement effectuées et les transactions valables réalisées avec une carte de crédit Keytrade Bank Visa pendant cette période seront prises en compte pour l'éligibilité au concours.

Keytrade Bank se réserve le droit de prolonger la durée du concours ou d'y mettre fin à tout moment, sans être redevable envers quiconque de quelque forme de dommages et intérêts que ce soit.

★ ARTICLE 6 – Communication relative au concours

Le concours est communiqué exclusivement par Keytrade Bank au moyen des canaux de communication qu'elle détermine, notamment le site web, l'e-mail, les réseaux sociaux, l'application ou tout autre canal jugé approprié par Bank. Toutefois, après la désignation des gagnants, la prise de contact avec ceux-ci pourra également être effectuée par l'équipe Visa Events ou par Sid Lee, uniquement aux fins de l'organisation pratique du prix et de l'enregistrement des gagnants. En cas de prise de contact par Sid Lee, l'adresse e-mail utilisée sera la suivante : visapartnerships@sidlee.com

Keytrade Bank se réserve à tout moment le droit d'apporter des modifications au Règlement concernant les prix et de modifier, prolonger ou annuler le concours en cas de force majeure, pour des raisons de programmation, techniques, légales ou organisationnelles. Le Règlement et toute modification éventuelle seront publiés sur la page du concours.

★ ARTICLE 7 - Gagnants

Les gagnants seront désignés parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions de participation prévues au présent Règlement.

Les participants ayant donné la réponse la plus proche à la question de connaissance et à la question subsidiaire seront déclarés gagnants, sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions d'éligibilité.

Le participant ayant donné la réponse la plus proche à la question subsidiaire se verra attribuer le premier prix. Les dix participants suivants ayant donné les réponses les plus proches se verront attribuer les prix secondaires.

Dans l'hypothèse où plusieurs participants auraient donné une réponse identique ou équivalente à la question subsidiaire, les gagnants concernés seront déterminés sur la base de la chronologie de participation, la participation valablement enregistrée en premier étant prioritaire.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Les gagnants devront, le cas échéant, confirmer l'acceptation de leur prix et communiquer les informations raisonnablement nécessaires à l'organisation du séjour. Si le Gagnant ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la prise de contact par Keytrade Bank, il sera considéré comme ayant renoncé à son Prix. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être adressée aux Organismes et Keytrade Bank se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre participant éligible.

En cas de réponse à la prise de contact par Keytrade Bank, l'équipe Visa Events ou Sid Lee, contacteront les gagnants pour leur demander de s'enregistrer afin de compléter un formulaire avec les dates souhaitées de voyage. En cas de prise de contact par Sid Lee, leur adresse e-mail est la suivante : visapartnerships@sidlee.com

La décision relative à l'identité des gagnants est irrévocable et définitive et ne peut être contestée.

★ ARTICLE 8 - Responsabilité

Keytrade Bank, les membres de son personnel ou des tiers auxquels il est fait appel dans le cadre du présent concours ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages de quelque nature que ce soit, qui découleraient de l'organisation du concours, en ce compris la participation au concours, la désignation du gagnant et l'acceptation du prix.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable de problèmes techniques liés au site Web et/ou au système de messagerie. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable d'une incompatibilité éventuelle entre la technologie utilisée pour le concours et la configuration matérielle et/ou logicielle utilisée par le participant.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable de tout dommage, incident, accident, perte, vol, retard, annulation, modification ou autre désagrément survenant dans le cadre de l'utilisation du prix, notamment lors du séjour, du déplacement ou de la visite du parc Disney. Le gagnant et, le cas échéant, les personnes qui l'accompagnent, participent au séjour et aux activités y afférentes sous leur propre responsabilité et sont tenus de respecter les conditions, règlements et instructions applicables sur place.

Keytrade Bank se réserve le droit de suspendre ou de retirer le concours à tout moment si elle y est contrainte pour

des raisons légales, sans aucun droit de compensation ou d'intervention à l'égard des participants.

Keytrade Bank ne peut être tenue responsable des modifications, suspensions ou annulations éventuelles. Les participants ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Les résultats du concours sont contraignants et irrévocables et ne peuvent être contestés.

*** ARTICLE 9 - Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel communiquées par le participant dans le cadre de ce concours sont traitées par Keytrade Bank exclusivement aux fins du bon fonctionnement de ce concours et de l'attribution du prix aux gagnants ainsi que pour les finalités décrites dans [la politique relative à la Vie Privée](#) disponible sur www.keytradebank.com.

Vos données personnelles ne seront donc pas divulguées à des tiers à des fins de marketing. Veuillez consulter la politique pour plus d'information sur la collecte, le stockage et le traitement de vos données personnelles, ainsi que votre droit de consultation, rectification et opposition.

*** ARTICLE 10 - Surveillance**

Keytrade Bank surveille le bon déroulement de l'action. Elle a le droit, en cas de non-respect des conditions ou en cas de fraude, d'abus, de tromperie, de dol ou de mauvaise foi, d'exclure le participant du concours.

Dans ce cadre, le participant ne pourra faire valoir aucun droit à l'égard de Keytrade Bank, des tiers impliqués dans le concours ou de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. Dans ces cas, Keytrade Bank a également le droit (i) de réclamer la restitution d'un éventuel prix déjà remis et (ii) de réclamer des dommages et intérêts pour les dommages subis par Keytrade Bank, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs (y compris pour atteinte à l'image).

*** ARTICLE 11 - Plaintes**

En cas de plainte concernant ce concours ou le présent règlement, il convient de prendre contact avec Keytrade Bank au plus tard 5 jours ouvrables après la clôture du concours par e-mail à l'adresse marketing@keytradebank.com. Toute plainte envoyée en dehors de ce délai est irrecevable. Keytrade Bank traite uniquement les réclamations soumises par e-mail à l'adresse susmentionnée et dans ce délai. Keytrade Bank évalue la plainte et prend une décision finale à ce sujet.

*** ARTICLE 12 – Divers**

La nullité ou la non-validité d'une des dispositions du présent règlement ne compromet en aucun cas la validité des autres dispositions.

*** ARTICLE 13 - Litiges**

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont les seuls compétents.